



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Bureau biodiversité et territoires**

## **PROJET D'ARRÊTÉ**

**Projet d'arrêté préfectoral autorisant, à titre expérimental, le tir de jour  
du sanglier (sus scrofa) autour des parcelles en cours de récolte**

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC  
(articles L.120-1 et 2 du code de l'environnement)**

**Consultation du 2 au 23 juin 2022 inclus**

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant à titre expérimental, le tir de jour de l'espèce sanglier (sus scrofa) autour des parcelles en cours de récolte a été soumis à la consultation du public du 2 au 23 juin 2022 inclus.

Cette expérimentation ne concerne que les communes classées "points noirs" pour le sanglier dans le département de l'Essonne. Elle est limitée à la période allant du 30 juin 2022 au 30 novembre 2022.

Le projet d'arrêté préfectoral était consultable sur internet sur le site :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Consultation-des-projets-d-arretes/Chasse>, et sur support papier à la direction départementale des territoires, service environnement, ainsi qu'aux sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :

[ddt-consultation-chasse@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-chasse@essonne.gouv.fr), ou par courrier à la DDT de l'Essonne, service environnement.

### **SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC :**

Aucune remarque n'a été formulée.

Evry-Courcouronnes, le **29** juin 2022

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation  
le directeur départemental des territoires



**Philippe ROGIER**